



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES
SEANCE ORDINAIRE

Séance du : 18 juin 2026
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 22 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N°7/2026 : Rémunération de la Municipalité pour la législature 2026-2031

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 7/2026 présenté le 18 juin 2026 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'octroyer au syndic pour la législature 2026-2031, une rémunération annuelle de CHF 10'000.- brut à titre de rétribution,
- D'octroyer aux conseillers municipaux, pour la législature 2026-2031, une rémunération annuelle de CHF 7'000.- brut à titre de rétribution,
- De fixer le montant des vacations à CHF 45.- brut/heure, tarif également valable pour les membres des commissions municipales,
- De fixer les frais de déplacement à CHF 0,80/km
- De fixer le forfait des frais administratifs à CHF 50.-/mois.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2026

Montpreveyres, le 20 juin 2026

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*